

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74
Référence : EB/GS33/EI/06/945

Bordeaux, le 18 septembre 2006

S.A.R.L. RECUP' AUTO
10, route de Soulac
33340 GAILLAN MEDOC

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques**

Objet : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

Réf : - Transmission Préfectorale du 28 avril 2006.
- Envoi complémentaire du 05 septembre 2006.

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur KARPINSKI Christophe en qualité de gérant de la S.A.R.L. RECUP' AUTO, a déposé pour l'établissement qu'il exploite sur le territoire de la commune de GAILLAN MEDOC au 10 route de Soulac, une demande d'agrément pour exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Après fourniture des compléments mentionnés en 2^{ème} référence, le dossier transmis comporte l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis de :

- l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- l'arrêté préfectoral n° 15254 du 03 juillet 2003 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 04 mai 2006 par la société SGS-ICS, accréditée à cet effet, avait mis en évidence différentes non-conformités vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, portant notamment sur :

- les aires d'emplacements spécialement aménagés pour les moteurs, VHU, pièces et matériels enduits de graisses et huiles,...
- les cuvettes de rétention et les capacités de stockage appropriées pour les fluides et produits récupérés,
- certaines installations implantées dans des conditions non conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral et en contradiction avec les prescriptions édictées en matière de défense incendie du site,

A ce jour, les dispositions adaptées ont été prises par l'exploitant pour palier les non-conformités initialement relevées.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par la S.A.R.L. RECUP' AUTO, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, dont les différentes observations ont été prises en compte dans l'élaboration de ces prescriptions.

Nous proposons, par ailleurs, à Monsieur le Préfet, d'attirer l'attention de Monsieur KARPINSKI Christophe, en qualité de gérant de la S.A.R.L. RECUP' AUTO, sur la nécessité de veiller en permanence au respect de la conformité du site, au regard des dispositions des arrêtés préfectoraux réglementant le site.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

P.J. : Projet de prescriptions

Copie : Division EISS